

## REUNION du 06 novembre 2023

*Le Maire de Cognac la Forêt, en exécution de la loi du cinq avril mil huit cent quatre -vingt- quatre mentionne qu'il a convoqué le Conseil Municipal pour le lundi six novembre deux mille vingt- trois à la salle des Réunions de la Mairie.*

*Le Maire,*

*L'an deux mille vingt- trois, le 06 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr Christian VIGNERIE, Maire.*

**Date de convocation du Conseil Municipal : 02 novembre 2023**

**Présents :** Mr VIGNERIE, Maire, Mr JAVELAUD, Mme THOMAS, Mr MAYNARD Adjoints au Maire, Mme MOREL, Mme LORGUE, Mr VARENNE, Mr RESTOUEIX, Mme COIFFE, Mme FEIFER.

**Absents excusés :**

Mme PIEKARCZYK qui a donné pouvoir à Mr VARENNE Denis, Mr FABRE Pierre qui a donné procuration à Mr MAYNARD Jean, Mr MOREAU Laurent, Mme GODARD Frédérique

**Secrétaire de séance :** Mr RESTOUEIX Jean-Luc

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023**

La précédente réunion est approuvée par les membres du conseil municipal.

### **031/2023 REHABILITATION DU BATIMENT COMMUNAL Rue Alpinien Bourdeau : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération 034-2022 du 05.12.2023, la commune avait décidé de procéder à la mission d'études préliminaires concernant la réhabilitation du bâtiment communal, rue Alpinien Bourdeau.

Afin de poursuivre ce projet, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le choix d'un maître d'œuvre hors études techniques (structures – chauffage, ventilation, climatisation – électricité).

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux est fixée à 1 070 000,00 € H.T. soit 1 284 000,00 € T.T.C.

Le mode de passation du marché se fera en procédure adaptée en application des art. L 2122-1 et R 2122-8 du code de la commande publique.

Le Maire présente les trois propositions de maîtrise d'œuvre suivantes :

1. **David PIQUET**, architecte, 112 avenue Emile Labussière 87100 Limoges  
Forfait de rémunération **H.T. 82 000 € soit T.T.C. 98 400 €**
2. **Hervé PAUGNAT**, architecte, 16 rue du Clos Adrien 87000 Limoges  
Forfait de rémunération **H.T.79 500 € soit T.T.C. 95 400 €**

3. **JBF Architecture**, 7 chemin de la Rivière Longue 31850 Beaupuy  
Forfait de rémunération **H.T. 84 000 € soit T.T.C. 100 800 €**

Le Conseil Municipal, après étude des différents dossiers décide à l'unanimité des membres présents de confier la Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment communal, rue Alpinien Bourdeau à **Mr PAUGNAT Hervé pour un montant H.T. de 79 500 € soit T.T.C. 95 400 €**.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour signer tous les documents nécessaires à cette mission.

### **032/2023 – ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR L'ECOLE – DEMANDE DE SUBVENTION DETR**

Le Maire présente au Conseil Municipal un projet d'achat de matériel informatique (tablettes, ordinateurs portables, ordinateurs pour les enseignants, logiciels) pour l'école de Cognac la Forêt.

Le coût du projet est estimé à **7 481,50 € H.T. soit 8 977,81 € T.T.C.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présente, le Conseil Municipal :

- **Approuve l'achat de matériel informatique pour l'école**
- **Sollicite l'attribution d'une aide financière de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux)**
- **Dits que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2024**
- **Dit que le coût de ce projet sera financé par les fonds propres de la commune et par le biais de l'aide financière demandée**

### **033/2023 – RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DU STADE DE FOOTBALL – Nouveau devis – DEMANDE DE SUBVENTION : CONSEIL DEPARTEMENTAL, SEHV, LIGUE DE FOOTBALL NOUVELLE AQUITAINE**

Par délibération 023/2023 du 25 septembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé le projet de rénovation de l'éclairage du stade de football pour un coût estimé à 25 054 € H.T. soit 30 065 € T.T.C.

Le Maire informe le Conseil Municipal que, depuis la précédente réunion du Conseil Municipal, des informations complémentaires ont été communiquées faisant apparaître que la commune pourrait bénéficier d'aides du SEHV et de la Ligue de Football et non du District de la Haute-Vienne sous condition de passer de 105 lux à 150 lux.

Un nouveau devis a été demandé dont le montant est de 27 349,47 € H.T. soit 32 819,36 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, au vu de la différence peu importante entre les deux devis :

- **Approuve le projet d'un montant de 27 349,47 € H.T. (32 819,36 € T.T.C.)**
- **Sollicite l'attribution d'une nouvelle aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne (programmation 2024) suite à la modification du coût du projet**
- **Sollicite l'attribution d'aides financières auprès du SEHV et de la Ligue de football Nouvelle Aquitaine**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2024**
- **Dit que le coût du projet sera financé par les fonds propres de la commune et pour les aides demandées**

### **034/2023 -DECISION MODIFICATIVE 02 – BUDGET PRINCIPAL 2023**

Le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits votés à certains articles du budget principal 2023 doivent être modifiés, il y a lieu de procéder par décision modificative de la manière suivante :

	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Cpte	Opé.	Montant
<b>Matériel de transport</b>	2182	H.O.	1 150,00			
<b>Frais d'études</b>				2031	H.O.	1 150,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>	-		<b>1 150,00</b>			<b>+ 1 150,00</b>

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative ci-dessus.

### **035/2023 – COTISATION AU COS (COMITE DES ŒUVRES SOCIALES)**

Après avoir rappelé au Conseil Municipal que l'Action Sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leur personnel, et que notre collectivité cotise au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne.

Les prestations du Comité des Œuvres Sociales, association loi de 1901, placé auprès du Centre de Gestion répondant à cette obligation d'action sociale, il vous est proposé que notre collectivité vote les nouveaux montants des cotisations à **compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024** (adopté en Assemblée Générale du 22 mai 2023 à 14 h).

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver le montant des cotisations.

Les montants et les taux sont les suivants :

- **Part patronale : 0,85 % de la masse salariale totale** avec un minimum de 145 €/agent et 72,50 € pour les mi-temps sur 2 collectivités. Ce pourcentage st à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année n-1 (régime général et régime particulier).
- Cotisations de retraités : **25 € (pas de part patronale)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les montants des cotisations dues au COS.

### **036/2023 – LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL 18 RUE JEAN GIRAUDOUX**

Le Maire fait part au Conseil Municipal que le loyer du logement communal situé 18 rue Jean Giraudoux n'a pas été augmenté depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015 en raison du coût élevé (609,10 €).

Le Maire demande au Conseil de se prononcer sur une éventuelle augmentation.

**Le Conseil Municipal, considérant que le montant dudit loyer est déjà conséquent, décide de le maintenir à 609,10 € pour toute l'année 2024.**

## **COUPES FORESTIERES DE LA FORET COMMUNALE DE COGNAC LA FORET**

Le technicien forestier territorial propose à la commune de prendre une délibération pour la coupe de bois proposée par l'ONF.

La parole circule et l'assemblée ne souhaite pas prendre de décision car la coupe qui aurait dû être faite précédemment, parcelle U6, n'a pas été exécutée.

### ***TOUR DE TABLE***

**Mme Elodie FEIFER** rend compte de la réunion organisée le 17 octobre dernier concernant le projet OASIS (végétalisation sur la partie arrière de la cour de l'école) en présence des enseignants et du CAUE.

Il en est ressorti qu'enseignants et municipalité restent engagés dans ce projet mais ont besoin d'avoir beaucoup plus de précisions quant aux coûts et aux subventions possibles. Le discours n'est, pour l'instant, pas assez clair pour que tous les partis puissent se positionner efficacement dans la préparation de ce dossier.

Mme FEIFER informe qu'une sonnerie « alerte attentat » doit être installée à l'école.

**Mme Claudette LORGUE** tient à remercier les employés communaux pour le travail accompli dans le cimetière notamment en matière de désherbage.

**Mr Jean MAYNARD** informe qu'un pulvérisateur pour désherber au vinaigre blanc (citerne de 200 litres) vient d'être acheté afin de faciliter le travail des agents.

**Mme Marie-Lyne COIFFE** précise que la pré-commande des colis pour les personnes âgées est faite et que les invitations sont envoyées.

**Mme Maryse THOMAS** informe que le Père Noël passera à l'école le 22 décembre, cette année les cadeaux seront des livres.

**Mr Jacques JAVELAUD** rend compte des travaux :

- ❖ Stade : toiture refaite suite aux dégâts causés par la grêle en juin 2022 – peinture faite – en attente des devis pour changements des portes
- ❖ Salle de motricité des écoles : toiture refaite suite à la grêle ainsi que l'électricité
- ❖ Classe maternelle : climatisation posée

La séance est levée à 20 h 45.